



Fiche sur la radioactivité : suis-je prêt ?

Recommandations aux exploitations
agricoles : que faire en cas d'accident
nucléaire ?



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Landwirtschaft BLW
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Ufficio federale dell'agricoltura UFAG
Uffizi federal d'agricoltura UFAG

IMPORTANT :

- ▶ **Alarme** : la population est avertie par l'alarme générale et les sirènes uniquement en cas de danger imminent (plus d'informations à ce sujet en dernière page).
- ▶ **Instructions des autorités** : en cas d'accident, les autorités édicteront des mesures obligatoires en fonction du type et de l'ampleur du danger. Ces mesures ont toujours la priorité sur les instructions de la présente fiche. Il faut alors écouter la radio ou s'informer par l'intermédiaire de l'application Alertswiss.
- ▶ **Sécurité des personnes** : en cas de danger imminent, la sécurité des personnes passe toujours avant toutes les autres mesures. Il s'agira ensuite d'assurer au mieux les soins des animaux.

La présente fiche est destinée aux agricultrices et aux agriculteurs dont l'exploitation pourrait être confrontée aux conséquences d'un accident nucléaire. Elle contient des recommandations sur les mesures à prendre, que chaque exploitation est responsable d'appliquer librement. Ces recommandations servent :

- à préparer aujourd'hui déjà son exploitation à une alerte radioactivité ;
- à se préparer, après un accident, à l'arrivée d'un nuage radioactif (phase préliminaire) ;
- à adopter les bons comportements après l'arrivée et durant le passage du nuage radioactif (phase aiguë).

Où et comment des substances radioactives sont-elles susceptibles d'être relâchées et pourquoi mon exploitation est-elle concernée ?

Il peut arriver que des substances radioactives soient relâchées dans l'environnement, par exemple lors d'un accident pendant le transport de matériaux radioactifs ou d'accidents graves dans des centrales nucléaires en Suisse ou à l'étranger. La radioactivité dégagée pouvant également parcourir de grandes distances sous forme de nuage, les accidents dans des centrales étrangères peuvent aussi avoir des répercussions dans notre pays. Par la pluie ou la neige, les particules radioactives se déposeront au sol ou à la surface des végétaux. En l'absence de précipitations, une partie de celles-ci est interceptée par les végétaux. Ce phénomène entraîne alors une contamination immédiate des productions agricoles, telles que les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, qui se trouvaient à l'air libre au moment du passage du nuage. Les animaux de rente qui se trouvaient à l'extérieur, les appareils non couverts, les fontaines ouvertes ou encore les silos peuvent eux aussi être contaminés.

Comment préparer son exploitation avant un accident ?

Que puis-je faire aujourd'hui déjà en prévision d'un accident nucléaire (recommandations préventives) ?

Pour être prêt, je dois :

- disposer d'une réserve de fourrage pour au moins 10 jours dans un lieu couvert.
- disposer d'une alimentation en eau couverte pour l'abreuvement des animaux dans l'étable ;
- disposer de suffisamment de bâches étanches, par exemple pour couvrir rapidement les abreuvoirs, les citernes et les fontaines à l'air libre et les protéger de la radioactivité ;
- pouvoir mettre à l'abri les appareils de travail et les véhicules ;
- pouvoir fermer rapidement les ouvertures dans les bâtiments et les étables qui ne sont pas indispensables à l'aération ou à l'exploitation courante ;
- clarifier le besoin d'aide de l'exploitation, déterminer les éventuelles tâches et analyser les solutions d'aide (p. ex. pompiers, protection civile) en cas de crise ;
- lire attentivement la présente fiche et réfléchir à la manière d'appliquer dans mon exploitation les recommandations qui y sont décrites.

Les recommandations générales suivantes s'appliquent pour toutes les situations de crise :

- ▶ Constituer des réserves de secours personnelles.
Se référer à la brochure « Des provisions... providentielles ».
- ▶ Disposer d'une radio à piles et de piles de rechange.
- ▶ Installer l'application Alertswiss sur son smartphone.
Voir remarque en dernière page de la présente fiche.



Avant l'arrivée de la radioactivité (phase préliminaire)

Un accident a eu lieu. Un nuage radioactif se dirige vers mon exploitation. Que puis-je encore faire avant l'arrivée du nuage ?

Les recommandations suivantes visent à prévenir autant que possible la contamination des plantes utiles, des animaux de rente et du matériel. Elles doivent donc avoir été mises en œuvre avant l'arrivée du nuage radioactif.

Pour être prêt, je dois, avant l'arrivée du nuage :

- couvrir les fontaines et les citernes ouvertes ;
- mettre sous couvert les récoltes et autres produits agricoles ainsi que les denrées stockées à l'air libre ;
- fermer le plus hermétiquement possible les ouvertures de l'étable qui ne sont pas nécessaires pour l'aération, préparer les ouvertures et les points d'accès nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation de sorte à pouvoir rapidement les couvrir ou empêcher la poussière d'y entrer ;
- assurer l'alimentation en eau dans l'étable (év. installer une conduite) ;
- abriter les appareils de travail et les machines ;
- mettre les animaux dans l'étable et leur donner à boire et à manger ;
- couvrir les stocks de fourrage qui sont encore en plein air ;
- vérifier qu'il y ait suffisamment d'aliments pour animaux dans l'exploitation et combler le manque le cas échéant ;
- si possible récolter les cultures arrivées à maturité et les mettre à l'abri.

IMPORTANT :

- ▶ Suivre les informations des autorités. Écouter la radio et utiliser l'application Alertswiss.
- ▶ La population est avertie par l'alarme générale et les sirènes uniquement en cas d'accident grave et de danger imminent (voir dernière page). Il faut alors immédiatement écouter la radio et suivre les instructions.
- ▶ Les autorités édictent des mesures obligatoires en fonction de l'ampleur du danger.
- ▶ Les mesures des autorités ont toujours la priorité sur les instructions de la présente fiche.

Passage du nuage radioactif (phase aiguë)

Que puis-je encore faire pendant le passage du nuage radioactif ?

Les recommandations suivantes visent à contenir au mieux la contamination des plantes utiles et des animaux de rente, afin d'empêcher que des denrées alimentaires et des aliments pour animaux contaminés soient consommés ou mis sur le marché. Les autorités peuvent rendre les présentes recommandations obligatoires.

Dans tous les cas :

Apporter régulièrement les soins nécessaires aux animaux de rente dans l'étable

Dans la limite de leur disponibilité, utiliser exclusivement :

- des aliments pour animaux récoltés et mis sous abri avant l'accident,
- de l'eau d'abreuvement qui a été couverte à temps avant contamination,
- de l'eau de source qui provient de conduites couvertes,
- de l'eau potable provenant de l'approvisionnement en eau potable.

En cas d'accident grave :

Fermer les serres

Cette mesure permet d'éviter que des particules contaminées ne pénètrent dans les serres, notamment par les ouvertures du toit en cas de pluie. Elle permet aussi de protéger les terres cultivables pour de futures cultures en cas de forte contamination.

Fermer les portes et les fenêtres des étables

Abaisser l'aération de l'étable au strict minimum.

Il faut toutefois garantir l'aération minimale prescrite pour le bien-être des animaux.

Réduire la ventilation du foin au strict minimum.

IMPORTANT :

- ▶ Suivre les informations des autorités. Écouter la radio et utiliser l'application Alertswiss.
- ▶ Les autorités édictent des mesures obligatoires en fonction de l'ampleur du danger (p. ex. interdiction de la récolte et de la pâture).
- ▶ Les mesures des autorités ont toujours la priorité sur les instructions de la présente fiche.

Réagir correctement en cas de danger

Alerte et informations en cas de danger imminent

Alerte générale avec sirènes

L'alerte générale est déclenchée uniquement lorsqu'un danger imminent menace la population. Elle est donnée par le réseau de sirènes, qui diffuse un son oscillant continu. La sirène dure une minute et est répétée après cinq minutes. L'alerte générale indique que des consignes de comportement ou des communications officielles sont diffusées à la radio. L'application gratuite Alertswiss pour smartphone donne aussi l'alerte et vous informe immédiatement en cas d'accident.

Pour la population, l'alerte générale signifie :

- ▶ écouter la radio ou s'informer sur Alertswiss
- ▶ suivre les consignes des autorités
- ▶ informer les voisins

Conseil !

- ▶ Alertswiss réunit les informations importantes concernant les mesures préventives et le comportement à adopter en cas de catastrophes et de situations d'urgence en Suisse : une source d'informations qui peut protéger et sauver des vies.

www.alert.swiss



Impressum

Éditeur

Office fédéral de l'agriculture OFAG
CH-3003 Berne
Tél.: +41 (0)58 462 36 95
www.blw.admin.ch

Copyright: OFAG, Berne 2024

Mise en page

Office fédéral de l'agriculture OFAG

